

Fabrications métalliques : indexation de

0,19%

au 1^{er} juillet 2015

C'est l'*indice santé lissé* qui sert de base pour l'indexation des salaires.

La loi du 23 avril 2015 bloquant cet *indice santé lissé* vient d'être publiée au Moniteur Belge. Cette loi a pour conséquence un saut d'index de 2 %.

COMMENT S'OPÈRE CE SAUT D'INDEX DE 2 % ?

Ce qui est bloqué par la loi est donc cet *indice santé lissé* à sa valeur de mars 2015, soit **100,66**.

Mais ce blocage n'empêche pas les mécanismes sectoriels d'indexation existant dans les Commissions Paritaires dont la 111. Pourquoi ?

- Dans cette commission – la nôtre – l'indexation intervient au **1^{er} juillet** de chaque année sur base de l'*indice santé lissé* de juin. En 2015, celui-ci est donc de **100,66** puisqu'il a été bloqué en mars.
- Le calcul de l'indexation se fait donc par comparaison avec l'indice de juin 2014, qui était de **100,47**.
- Donc : **100,66** (juin 2015) moins **100,47** (juin 2014) égal **0,19**.

Une indexation de 0,19 % aura dès lors lieu sur les salaires du secteur de la CP 111 au 1^{er} juillet 2015*.

* Sans saut d'indexation et sur base des prévisions actuelles, les salaires auraient été augmentés de 0,56 %!

**Se résigner
et se taire?
JAMAIS!**

